

PÔLE FINANCES ET SERVICE À LA POPULATION / DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FINANCEMENTS EXTERIEURS - MBB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260601-D2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

DÉCISION N°D-2026/27

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS
VERT 2026**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision pour solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant les conventions afférentes,
- VU** le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », dispositif destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, de la sobriété énergétique et de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDÉRANT l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération en faveur de la transition énergétique et écologique au travers de son Projet de territoire « Vision 2030 », de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son « Plan Energies 2030 », visant notamment la réduction des consommations énergétiques, la décarbonation des équipements publics, le développement des mobilités propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine communautaire et l'adaptation du territoire au changement climatique ;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité des différentes mesures du FONDS VERT 2026 déterminés par l'Etat ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'engager des opérations de rénovation énergétique de ses équipements publics, de modernisation de ses infrastructures et de décarbonation de ses services publics, notamment par l'acquisition d'équipements à faibles émissions, l'amélioration de la performance énergétique des installations sportives et la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique ;

Décide :

Article 1^{er} : De solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2026, les subventions suivantes pour un montant total de 759 201€ (sept-cent-cinquante-neuf-mille-deux-cent-un-euros) pour les projets les plus matures portés par Mulhouse Alsace Agglomération, relevant de la mesure Fonds Vert mise en œuvre du PCAET, et notamment pour les opérations suivantes :

Opération	Mesure Fonds Vert	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée	LC de l'opération (en dépenses)
Rénovation de la toiture du Centre Nautique Ile Napoléon (CNIN)	Actions PCAET	849 676€	424 838€	33573
Achat d'une Benne à Ordures ménagères (BOM) électrique		450 000€	225 000€	29972
Passage en LED du terrain de la Passerelle au Stade de l'III à Mulhouse		44 605€	22 302€	33593
Passage en LED des terrains de football n° 1, 7 & 2 du Waldeck		82 803€	41 401€	En cours de création
AMO Adaptation au changement climatique		60 000€	30 000€	9470
Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine m2A		31 320	15 660€	33525

Article 2 : D'approuver les plans de financement prévisionnels des opérations précitées et de préciser qu'en cas de diminution des recettes attendues, Mulhouse Alsace Agglomération augmentera d'autant sa participation.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2026 sur les lignes budgétaires concernées par les opérations précitées.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, notamment les conventions attributives de subvention ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 01 juin 2026

 Le Président
Fabian JORDAN

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux services de l'Etat en charge de l'instruction du fonds vert (pour notification)